

Direction interministérielle du
numérique

Agence
nationale
de la cohésion
des territoires

[12-363-DNUM-DNUM-0009]

PLAN DE RELANCE

VOLET « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Convention de financement

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique, sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,

ci-après désignée « DINUM »

D'UNE PART,

ET

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), établissement public de
l'Etat créé par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019, sise 20 avenue de Ségur, TSA 10717,
75334 Paris cedex 07, représentée par son directeur général,

ci-après désignée « ANCT »

D'AUTRE PART,

1. Objet de la convention

Dans le cadre du volet « transformation numérique des collectivités territoriales » de « France Relance », l'ANCT pilote un dispositif visant à faire émerger des projets numériques aux profits des collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour ce faire, l'ANCT recueille et consolide les besoins d'outils et de services numériques des collectivités territoriales au moyen d'une plateforme de co-construction, puis anime les comités chargés de décider les projets qui sont retenus.

Ces projets bénéficient alors d'un financement pris sur un BOP (opéré par la DINUM) du programme 363, correspondant à une partie de l'enveloppe pilotée par le MTFP dans le cadre des fonds de « France Relance ».

Pour certains projets, les montants financés ont vocation à être versés à l'ANCT.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de ces projets et de leur financement par l'enveloppe MTFP de France Relance.

Elle ne couvre pas les projets pour lesquels le financement MTFP (Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques) ne transite pas par l'ANCT.

Ce volet « transformation numérique des collectivités territoriales » de France Relance correspond à la ligne « Plan France Relance : transition numérique » voté par le CA de l'ANCT dans son budget rectificatif 1-2021.

2. Actions financées

Deux types d'actions sont financés :

2.1. Projets au bénéfice des collectivités territoriales.

Les actions financées sont des projets de construction ou d'accélération d'outils et de services numériques au service de la transformation numérique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les projets peuvent être mis en œuvre soit directement par l'ANCT, notamment via des marchés de prestation, soit par des tiers (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises...). Dans ce dernier cas, l'ANCT conclut une convention avec le bénéficiaire final, précisant l'objet du projet et définissant ses modalités de financement.

Le financement pourra également porter sur l'ingénierie mise en œuvre pour accompagner les collectivités territoriales bénéficiant de politiques publiques prioritaires (Petites Villes de Demain, quartier prioritaire de la politique de la ville, territoires ruraux et de montagne, etc.) dans des démarches dites « d'investigation » pour identifier les projets existants ou en création qui pourraient déboucher sur la construction de nouveaux services numériques accompagnés et financés dans le cadre du volet « Transformation numérique des collectivités territoriales » de « France Relance ».

2.2. Dépenses de « mise en œuvre opérationnelle ANCT »

Le financement couvre les dépenses engagées par l'ANCT pour le pilotage et la « mise en œuvre opérationnelle » du dispositif, notamment :

- Mise en place de la plateforme participative de recueil des besoins et d'identification de services numériques existants ;
- Conseil et accompagnement dans le cadre du traitement, étude de faisabilité et chiffrage des propositions publiées sur la plateforme de consultation ;
- Location d'un espace de co-working pour permettre aux équipes produits mobilisées sur certains projets lauréats du volet « transformation numérique des collectivités territoriales » de « FranceRelance » d'avoir accès à un espace de travail dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les équipes de la DINUM ou de la DITP qui travaillent sur des projets lauréats pourront être invitées par l'ANCT sous réserve de places disponibles. ;
- Abonnement à un service d'hébergement pour l'ensemble des produits construits par l'incubateur de l'ANCT dans le cadre du volet « transformation numérique des collectivités territoriales » du plan de relance.

3. Niveau et calendrier de financement du projet par le plan de relance

Le budget consacré d'une part aux projets sélectionnés et dont le financement passera via l'ANCT, et d'autre part aux frais de mise en œuvre opérationnelle du dispositif, sera versée par la DINUM à l'ANCT sous forme de subventions imputées sur le programme 363.

Son montant total sur les années 2021 et 2022 fait l'objet d'échanges entre la DINUM et l'ANCT. Il est fixé et évolue en fonction des décisions prises par les instances de gouvernance du plan de relance et en particulier sur décision du MTFP.

Le montant prévisionnel des dépenses de « mise en œuvre opérationnelle ANCT du dispositif » est le suivant :

M€	2021	2022
AE	0,3	0,3
CP	0,3	0,3

4. Modalités financières de versement des financements à l'ANCT

Les subventions sont versées à l'agent comptable de l'ANCT sur le compte suivant :

Mentions légales de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	59000	00001020148	89

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1500	0000	0010	2014	889

Titulaire du compte :
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
20 AVENUE DE SEUR
TSA 10717 PARIS
75334 PARIS CEDEX07

Domiciliation
TPLILLE

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

5. Processus de versement des financements

5.1. Dépenses de mise en œuvre opérationnelle ANCT

Les crédits de « mise en œuvre opérationnelle ANCT du dispositif » des projets sont versés chaque année, à l'ANCT, selon le processus suivant : 100 % sans préalable suite à la signature de la présente convention (pour 2021) et au plus tard fin mars 2022 pour l'exercice 2022.

5.2. Financement des projets lauréats

Quand un projet est validé par l'ANCT après recueil des besoins ou dans le cadre du programme d'investigations, l'ANCT et la DINUM se concertent sur les modalités d'exécution de la dépense.

Pour les projets où l'option d'un financement transitant via l'ANCT est retenue :

- 1) L'ANCT rédige un document de cadrage de chaque projet (objectifs, modalités de réalisation, plan de financement, rythme d'emploi du cofinancement apporté par le MTFP, modalités et contenu du reporting projet et financier)
- 2) Les directions de l'ANCT et de la DINUM valident le document de cadrage
- 3) La DINUM publie une décision de subvention à l'ANCT portant sur un ou plusieurs projets retenus
- 4) La DINUM verse la subvention à l'ANCT (les décisions de subvention de la DINUM pourront être collectives et porter sur un ensemble de projets retenus.)
- 5) L'ANCT informe la DINUM sur l'avancement de chaque projet dans les conditions définies à l'article 4.
- 6) Les subventions accordées au titre de la présente convention pourront être liquidées jusqu'au 31 décembre 2022.

6. Imputations de la dépense (DINUM)

La dépense de la DINUM est imputée selon les modalités décrites ci-dessous :

Références CHORUS :	
Domaine fonctionnel :	0363-04
Centre financier :	0363-DNUM-DNUM
Centre de coût :	DINTRANS75
Code PAM « Projet analytique ministériel »	Précisé par la DINUM, code identifiant de chaque groupe de projets 12-363-DNUM-DNUM-0009
Code activité	036304030001 « Fonds Innovation et transformation numériques – FITN »
Axe ministériel 1	Mention « XX-PLAN RELANCE-OPER »
Axe de localisation interministérielle :	Code INSEE de la collectivité ou groupement de collectivité bénéficiaire, ou à défaut du porteur du/des projet(s),.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre.

7. Reporting

7.1. Reporting budgétaire

L'ANCT fournit trimestriellement un état de consommation des crédits reçus par voie de subvention. Cet état distingue les dépenses relatives à chaque projet.

L'ANCT répond aux sollicitations complémentaires de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

7.2. Alimentation des indicateurs demandés par le MEFR dans le cadre de France Relance

L'ANCT :

- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - o A la signature de la présente convention
 - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - o A chaque fin de projet
- Fournira à la DINUM les informations relatives à tout autre indicateur qui serait demandé au MTFP

7.3. Reporting projet

L'ANCT :

- Fournira, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur l'état de chaque projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire. Ce point de situation sera conforme aux modalités particulières définies dans chaque document de cadrage du projet ;
- Fournira à la DINUM la liste des collectivités engagées dans les projets ;
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de ses projets.

8. Modifications de la convention

La présente convention est modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

9. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa publication. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

Le directeur interministériel du numérique

Nadi BOU HANNA



Le directeur général de l'ANCT

Yves LE BRETON

